

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-09-1-04

Date de convocation :

22/09/2026

**Nombre de membres en
exercice : 15**

Nombre de présents : 11

Procurations : 2

Absents : 2

Suffrages exprimés : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**OBJET : AUTORISATION DE
PASSAGE DU CIRCUITE DE
RANDONNEE « PLA DE
VALLENZO » ET INSCRIPTION
AU PDIPR**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Catllar (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Gérald BARJAVEL, Maire.

Présents : Gérald BARJAVEL, Nicole ARQUER, Michel DUPLANY, Pierre MARC, Marie-José WALLEZ, François MAGRI, Sandrine COYDE, Christian BOSC, Guy BRIOLS, Rudy SAUDIN, Sandrine LECOMTE

Procurations : Laurine LECOMTE à Sandrine LECOMTE, Sandra MASCRE à Gérald BARJAVEL.

Absents : Laurent ALBECQ, Séverine PRADEILLE.

Monsieur Michel DUPLANY est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente le tracé concernant la commune pour l'itinéraire « Pla de Vallensó ».

Il informe que cet itinéraire fera l'objet d'un dossier de demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et présente les principes du PDIPR ainsi que la procédure d'inscription d'un itinéraire :

Mis en place par la loi du 22 juillet 1983, le PDIPR est un outil juridique relevant de la compétence des Départements.

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR se fait par délibération de l'Assemblée Départementale, après instruction d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR contenant notamment les autorisations de passage sur les voies empruntées et parcelles traversées par l'itinéraire.

Le PDIPR permet ainsi la protection des chemins ruraux et favorise également leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée.

Une fois l'itinéraire inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état par aliénation d'un chemin rural, la commune doit en informer le Département et lui proposer un tronçon de substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente, de manière à assurer la continuité de l'itinéraire.

Monsieur le Maire précise que l'entretien ultérieur de ces circuits sera assuré par la Communauté de Communes Conflent Canigó, structure à laquelle adhère la commune, dans le cadre de sa compétence pour l'entretien des sentiers de randonnée. Cet entretien concernera le débroussaillage, le remplacement de la signalétique directionnelle et le rafraîchissement du balisage ainsi que l'aménagement (travaux ponctuels de sécurisation et d'amélioration des sentiers).

Il informe que le projet d'itinéraire emprunte les chemins ruraux et parcelles communales (voies et parcelles du domaine privé de la commune) et que l'assemblée devra se prononcer sur une autorisation de passage dans la mesure où cet itinéraire sera affecté à l'usage du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

• **D'approuver** le tracé des itinéraires joints en annexe à la présente délibération.

• **D'autoriser** le passage du public sur les chemins ruraux et parcelles communales suivantes :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 066-216600452-20260928-076_2026-DE

Nom de l'itinéraire	Lieu-dit	Section	
Pla de Vallensó			Chemin rural de Prades à Catllar
Pla de Vallensó			Chemin rural de Ria à Catllar
Pla de Vallensó			Chemin vicinal d'Urbanya à Catllar
Pla de Vallensó	Vallauria	A	531
Pla de Vallensó	Vallauria	A	532
Pla de Vallensó	Vallauria	A	533

• **De s'engager** à garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux et parcelles communales, à ne pas les aliéner (tout ou partie) et à proposer, le cas échéant, un itinéraire de substitution garantissant la continuité et ne dénaturant pas la qualité initiale de l'itinéraire.

• **D'autoriser** le balisage et la signalisation desdits chemins ruraux et parcelles communales selon les normes de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre ainsi que les travaux d'aménagement, de sécurisation et d'entretien nécessités par la création et la pérennisation des itinéraires de randonnée.

• **D'accepter** que lesdits chemins ruraux et parcelles communales soient inscrits au PDIPR.

• **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme en mairie,

Le Maire,

Gérald BARJAVEL.

